



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

**Présidence** : Madame Sonia BRAU, Maire.

**Présents** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, Mme Marie-Laure CAILLON, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT

**Absents excusés** : M. Henri LANCELIN pouvoir à M. Yves JOURDAN, M. Frédéric BUONO-BLONDEL pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE, M. Mehdi BELKACEM pouvoir à M. Nicolas FARRÉ, Mme Danièle FERNANDEZ pouvoir à Mme Sonia BRAU

**Secrétaire** : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 29  
Nombre de votants : 33

**Réf : 2024/09/13 - OBJET : Convention de partenariat relative à l'utilisation, l'entretien, l'aménagement et la sécurisation du parc forestier du Bois Cassé en forêt domaniale de Bois-d'Arcy pour une durée de 3 ans**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat relative à l'utilisation, l'entretien, l'aménagement et la sécurisation du parc forestier du bois cassé en forêt domaniale de Bois-d'Arcy pour une durée initiale de 3 ans,

Considérant que l'importante fréquentation du parc forestier nécessite d'établir une nouvelle convention afin de définir les relations entre la Ville et l'ONF dans le cadre de son utilisation et de son entretien,

Après avoir entendu le rapporteur et délibéré,

**DELIBERE**

**Article 1 : Approuve à l'unanimité** la convention de partenariat relative à l'utilisation, l'entretien, l'aménagement et la sécurisation du parc forestier du bois Cassé en forêt domaniale de Bois-d'Arcy pour une durée initiale de 3 ans à compter de la date de sa signature par les parties, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties selon les modalités prévues par le contrat.

Accusé de réception en préfecture  
S073-21780566-20240925-20240925  
Date de réception préfecture : 30/09/2024

**Article 2 :** Autorise le Maire à signer ladite convention, et tous les documents s'y rapportant.

**Article 3 :** Indique que les dépenses résultant des obligations contractuelles de la commune découlant de cette convention seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

Délibération rendue  
exécutoire par transmission  
en Préfecture le : 30 SEP. 2024  
et par publication en ligne le :  
30 SEP. 2024

Saint-Cyr-l'École,  
le : 30 SEP. 2024

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Sonia BRAU



Sonia BRAU

Pour extrait certifié conforme

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

**Vladimir BOIRE**  
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par :  
Vladimir BOIRE



Le 30 septembre 2024